



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22/09/2022** à **19h30**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 13/09/2022

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE		X		Jean AUBOURG	
François	GOHE	X				
Guyène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X		Dany MUEL	
Philippe	DAGALLIER		X			
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY		X			
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME			X		
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				X
Stéphanie	COUFOURIER			X		
Gabriel	COULIBEU	X				
Audrey	DURAND		X			
Mathieu	GARNESSON			X		
		9	5	3	2	1

EPFN : ATELIER MUNICIPAL

Vu la délibération n°1658 du 06 avril 2017 ;

Vu la délibération n°1659 du 09 mai 2017 ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la n°2222 du 14 avril 2022 ;

M. le Maire explique lorsqu'en 2016, a été décidé la mise en œuvre des conditions propres à la construction d'un nouvel atelier municipal, nous avons contacté l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Son rôle est d'apporter une aide financière, mais également technique en tant que qu'opérateur public de l'Etat, aux collectivités afin d'aider à la réalisation de leurs projets.

Il ajoute qu'il s'agissait, dans un premier temps, de permettre l'édification de l'atelier aujourd'hui en cours de construction, puis, une fois le premier construit, d'intervenir sur la parcelle de l'atelier actuel afin de rendre celle-ci propre à l'urbanisation.

M. le Maire indique que la transaction avec l'EPFN a porté sur l'acquisition par celui-ci de deux parcelles communales situées derrière le restaurant scolaire. La parcelle B1628 (anciennement B189) pour une superficie de 349 m² et la B1629 (anciennement B992) pour une superficie de 116 m².

Vu la convention signée en 2017 indiquant que la collectivité s'engage au rachat du bien acquit dans un délai de cinq ans.

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour procéder au rachat des deux parcelles pour un montant de 217 € TTC (1 € montant de l'achat, 196 € frais de notaire et 20 € TVA qui représente 20 % des 100 € de la valeur vénale du bien).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire à signer l'acte de rachat des parcelles B1628 et B1629 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

Dépenses

Art. 678	- 3 000 €
Art. 66111	3 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ADMISSION NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer des produits communaux irrécouvrables,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu les bordereaux de situation envoyés par le trésor public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2016/2017/2018/2019/2020 : numéro de la liste 5464090131 pour un montant de 322.53 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

ASSAINISSEMENT RUE VICTOR HUGO

M. le Maire explique qu'il y a, rue Victor Hugo, un ensemble de maisons appartenant à la SCI Faudits dont la présidente est Madame Weigscheider. Elle vend progressivement les maisons dont elle est propriétaire.

M. le Maire indique que les contrôles d'assainissement sont conformes, mais pour délivrer le certificat de conformité obligatoire pour la vente, la Communauté de Communes Roumois Seine, compétente en la matière, exige une convention de servitude notariée et signée par les tous les propriétaires.

M. le Maire ajoute qu'il convient, en tant que propriétaire d'une des parcelles que Mme Weigscheider a cédé à la commune, de délibérer pour signer une convention de servitude de passage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
Autorise M. le Maire à signer une convention de servitude de passage entre la commune et l'ensemble des propriétaires desservis par ce réseau, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

ELAGAGE

Présence d'un Frêne au bord du chemin à conserver mais qui n'est pas sur la partie publique. L'arbre s'est développé et doit être élagué.

Délibération reportée au prochain conseil municipal par manque de chiffrage

VENTE DUNOYER

Vu la délibération n° 2225 du 19 mai 2022 autorisant M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'alignement et le bornage des rues des Ecameaux et Lucien Briand ainsi que la signature de l'acte d'achat de la parcelle et tous documents afférents.

M. le Maire indique que dans la perspective de préempter une parcelle sur la propriété Dunoyer, dans le cadre de la succession Noël, rue des Ecameaux et rue Briand, il convient de procéder à un alignement et à un bornage.

M. le Maire ajoute que ceci permettra de délimiter la nouvelle superficie de la parcelle en lui ôtant la bande de 2 mètres de large que la commune va acquérir sur trois côtés. L'estimation de ce genre de parcelle en nature de prairie se négocie entre 4 000€ et 6 000€ à l'hectare, ce qui représenterait 347€ pour 579 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents afférents à ce dossier dans les conditions indiquées.

CORRESPONDANT DEFENSE ET INCENDIE

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide nommer M. Michel MATHE correspondant incendie et secours.

COMMUNICATIONS

M. le Maire donne les informations suivantes :

Eclairage nocturne : économie d'énergie et préservation de la faune nocturne.

Proposition de modifier les plages horaires jusqu'à 22h00 jusqu'au jeudi soir, 22h30 le vendredi soir et minuit le samedi et allumage à 6h00 le matin. Les membres du conseil approuvent cette proposition.

L'inauguration de l'école maternelle aura lieu le 5 novembre à 10h30. Les invitations sont parties. Présence des élus souhaités.

La réunion commission animation est à venir.

Le Bac à cartons a été enlevé depuis plusieurs jours par la commune et la zone nettoyée par les agents communaux. Cette zone est très propre depuis et il n'y a plus de déchets sauvages.

Le repas des aînés se tiendra comme chaque année à la salle des fêtes le 02 octobre.

La confrérie de Bosc Roger en Roumois remercie la commune pour la subvention accordée.

L'APA27 remercie la commune pour la dotation d'un ordinateur.

COMMUNICATIONS DES COMMISSIONS

Commission affaires scolaires : la rentrée s'est bien passée malgré les travaux en cours.

181 élèves dans le groupe scolaire et 166 demi-pensionnaires. Achat de matériel à la cantine (Four, frigo et micro-onde). Il y a 8 PAI à la cantine (6 en primaire et 2 en maternelle)

Une personne va venir aider les agents de la restauration 12h00/14h00.

Conseil municipal des jeunes. Classes de CM1 et CM2 (8 enfants). Elections les 6 et 21 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

M. François Caboulet informe qu'il n'y a pas eu de ramassage des poubelles chemin des hauts vents.

M. François Gohe : première réunion de pré réception des travaux de l'école maternelle pour une réception début octobre. Ecole élémentaire : fin des travaux aux vacances de la Toussaint. Locaux techniques : travaux VRD qui débute dès la semaine prochaine. Interdiction de stationner sur la zone.

Séance levée à 21h30